Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_07-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 **N° 20251218_07**

OBJET • Contrat local de santé : versement de fonds de concours à la commune de Pont-Aven dans le cadre de l'appel à projet investissement

Nombre d'élus communautaires • 48

Présents • 34

Pouvoirs • 12

Votants • 46

Par convocation en date du 11 décembre 2025, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 18 décembre 2025 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DOUX-BETHUIS Sonia, DUPUY Julie, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FICHOU André, GOURLAOUEN Yveline, JAMET Marie-Thérèse, JANVIER Elisabeth, KERHERVÉ Julien, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, SELLIN Yannick, DERVOUT Dominique, VOISIN Valérie, LE BON Thomas.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BAQUÉ Maguy (pouvoir à A. ECHIVARD), LE BARON René (pouvoir donné à O. BELLEC), FRANÇOIS Brigitte (pouvoir à B. FRANCOIS), GUILLOU Valérie (pouvoir à T. LE CORRE), LE GAILLARD Quentin (pouvoir à M. BIGOT), LE GUERN Annie (pouvoir à P. BANIEL), LE MOAL Karen (pouvoir à J. RANNOU), COCHENNEC Claude (pouvoir à M. LOUSSOUARN), BACCON Alain (pouvoir à Y. GOURLAOUEN), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir à M-P. LE BRETON), CAPITAINE Monique (pouvoir à S. MARREC), BESOMBES François (pouvoir à Evelyne LE NEVE)

ABSENTS • HÉMON Patrick-Marie, MALLÉJACQ Éric.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Michel COTTEN

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_07-DE

Catherine ESVANT expose que l'Espace pluridisciplinaire de santé porté par la Mairie de Pont-Aven a ouvert en avril 2024 (deux médecins généralistes au départ, un seul à ce jour, deux dentistes, 4 infirmières, permanences du service de soins psychiatriques de l'hôpital de Quimperlé).

Dans le cadre du CLS n°2 signé fin 2022, CCA a décidé de poursuivre le soutien aux projets d'installation et de regroupement de professionnels de santé, en vue d'améliorer l'accès aux soins de la population (conseil du 29 septembre 2022 – délibération n°20220929_05).

Afin de renforcer la dynamique de l'appel à projets, une évolution des critères validés en 2022 a été présentée et actée en conseil communautaire (conseil du 30 mai 2024 – délibération n°20240530_31). Une enveloppe de 500 000 € est prévue sur le CLS 2023-2027.

- **Critères d'éligibilité**

- Projet de santé déposé à CCA et à l'ARS
- Pluridisciplinarité du projet afin de proposer à la population une offre diversifiée de services de santé de 1er recours, en termes de prévention et de soins (ex : infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, etc.).
- Prise en charge coordonnée entre les professionnels de santé et continuité des soins.
- Accueil de professionnels de santé en formation (étudiants en médecine, étudiants infirmiers).
- Respect des tarifs conventionnels du secteur 1 de l'Assurance Maladie.
- Respect de la réglementation en vigueur concernant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.
- Engagement de l'activité pendant au moins les 5 ans suivant l'attribution de l'aide (remboursement au prorata temporis en cas d'arrêt d'activité).
- Intégrer une démarche respectueuse de l'environnement visant une performance énergétique.
- L'offre doit comprendre la présence d'au moins deux nouveaux professionnels de santé non installés sur le territoire de CCA.

- **Critères entraînant une bonification**

- Validation du projet de santé par l'ARS.
- Situation en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ou zone d'action complémentaire (ZAC 1) définie dans le cadre du Projet Régional de Santé ou en quartier politique de la ville (Kérandon).
- Échelle intercommunale : pôle principal sur une commune et une ou plusieurs antenne(s) sur d'autres communes.
- Participation à la permanence des soins en vigueur sur le territoire et/ou large amplitude horaire.
- Présence d'au moins un professionnel non installé sur le territoire de CCA figurant parmi la liste d'activité suivante repérée comme déficitaire : médecin généraliste, gynécologue, ophtalmologue, pédiatre, dermatologue, psychiatre, cardiologue, dentiste.
- Logement disponible pour accueillir un étudiant, interne en médecine, stagiaire, remplaçant.

[1] Actuellement (zonage du 8/12/2023) : 0 commune en ZIP. Concarneau : zone de vigilance, sauf le quartier de Kerandon classé en ZAC
Névez, Pont-Aven, Trégunc : zone de vigilance
Elliant, Melgven, Rosporden, Saint-Yvi, Tourc'h : ZAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-242900769-20251218-20251218_07-DE

Le projet déposé par la commune remplit les critères d'éligibilité ainsi que trois critères de bonification :

- Participation à la permanence des soins en vigueur sur le territoire et/ou large amplitude horaire.
- Présence d'au moins un professionnel non installé sur le territoire de CCA figurant parmi la liste d'activité suivante repérée comme déficitaire (médecin généraliste, dentiste).
- Logement disponible pour accueillir un étudiant, interne en médecine, stagiaire, remplaçant.

La ville de Pont-Aven sollicite donc un fonds de concours à hauteur de 180 000 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat, Cohésion territoriale, Développement culturel et sportif du 27 novembre 2025 et du bureau communautaire du 9 décembre 2025,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- **Décide de verser** un fonds de concours à la ville de Pont-Aven à hauteur de 180 000 €,
- **Autoriser** le Président à signer tout document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 18 décembre 2025

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 19/12/2025
Qualité : PRESIDENT CCA